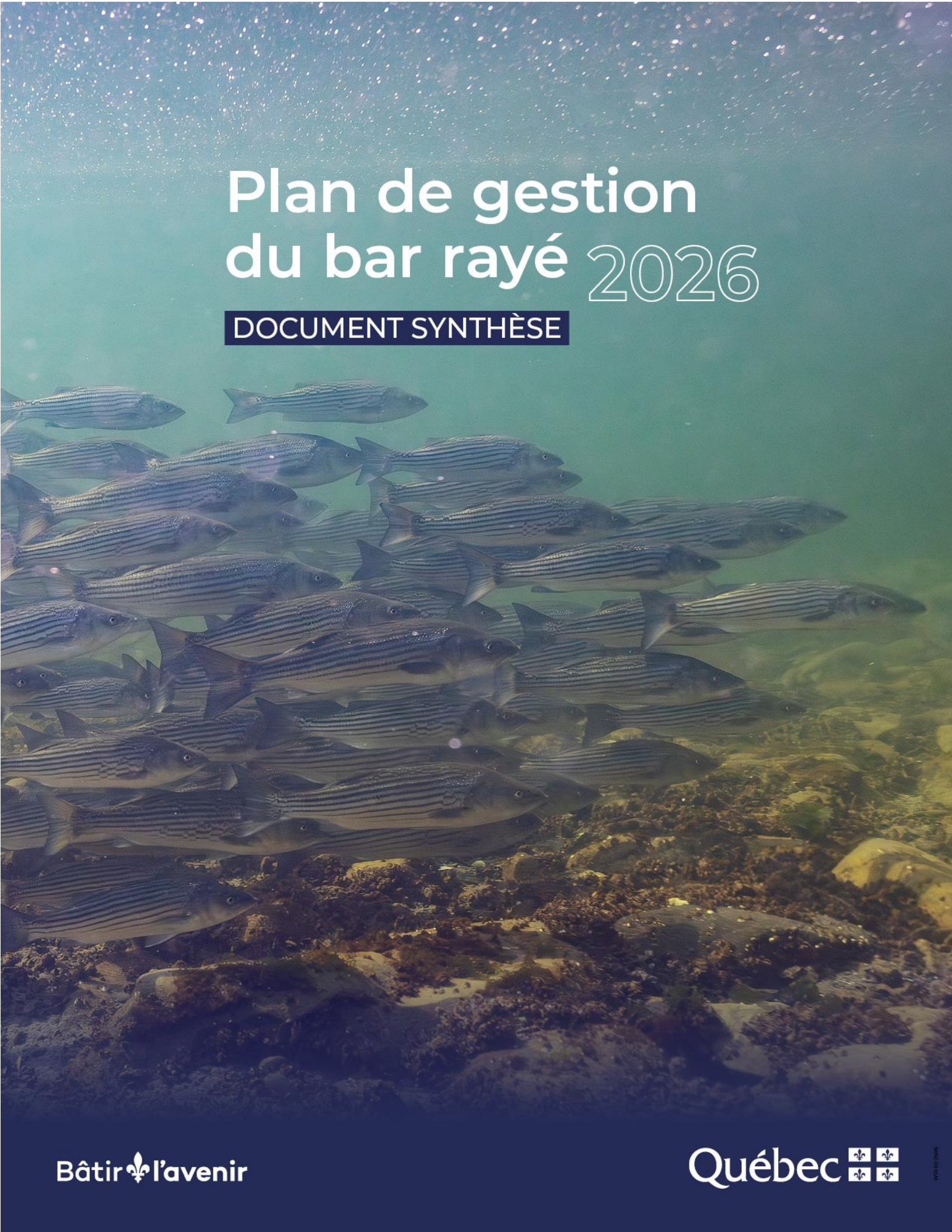




Plan de gestion du bar rayé 2026

DOCUMENT SYNTHÈSE

Coordination et rédaction

Cette publication a été réalisée par la Direction de la gestion des espèces aquatiques du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Elle a été produite par la Direction des communications du MELCCFP.

Renseignements

Téléphone : 418 521-3830

1 800 561-1616 (sans frais)

Formulaire : www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp

Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Photo de couverture : Jean-Christophe Lemay

Dépôt légal – 2026

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2026

ISBN 978-2-555-04429-6 (version PDF)

© Gouvernement du Québec – 2026

Contexte

L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion permettent de faire le point sur la situation d'une espèce et de répertorier les préoccupations et les enjeux qui lui sont associés. Un tel plan définit des orientations, des objectifs et des mesures à mettre en place pour assurer l'utilisation durable de la ressource dans le respect de l'environnement, tout en considérant les réalités régionales.

Le bar rayé est une espèce prisée par les pêcheurs récréatifs québécois, mais sensible à la surexploitation. Sa gestion est donc complexe et requiert une approche agile et prudente. La hausse récente de son abondance au Québec et l'expansion de son aire de répartition génèrent un intérêt accru pour son exploitation, mais suscitent des opinions divergentes chez différents usagers des ressources fauniques.

Dans ce contexte, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a jugé nécessaire de se doter d'un plan de gestion pour encadrer la mise en valeur de l'espèce selon une approche conciliant les préoccupations fauniques, environnementales, sociales et économiques, tout en respectant la capacité de l'espèce à soutenir un prélèvement durable. Son élaboration, qui s'est échelonnée sur deux ans, a été réalisée en collaboration avec les communautés autochtones concernées, les partenaires fauniques et les pêcheurs commerciaux.

L'approche proposée dans le Plan de gestion du bar rayé au Québec 2026 s'appuie sur l'état des deux populations présentes au Québec. Elle comporte des orientations et objectifs de gestion communs, et des modalités de pêche adaptées à leur situation et statut légal différents.

Le Plan de gestion du bar rayé au Québec vise à :

- décrire le bar rayé et son exploitation;
- évaluer l'état de ses populations;
- proposer des actions pour favoriser l'accès à l'espèce de façon prudente tout en assurant sa pérennité.



Le bar rayé, une espèce bien de chez nous

Le bar rayé est une espèce indigène de la côte est de l'Amérique du Nord, y compris le Québec, depuis la fin de la dernière période glaciaire.

Historiquement, au Canada, il était pêché par les Premières Nations, apprécié des explorateurs et des colons, et il a soutenu des pêches récréatives et commerciales dès le 17^e siècle. Dans les écrits datant de cette époque, on relate la présence du bar rayé parmi les « viandes bonnes et succulentes », autant dans le fleuve Saint-Laurent¹ qu'en Gaspésie². Sa combativité et la qualité de sa chair en ont fait un favori des pêcheurs récréatifs.

De nos jours, deux populations de bar rayé sont présentes au Québec : celle du fleuve Saint-Laurent et celle du sud du golfe du Saint-Laurent. Identiques visuellement (Figure 1), elles se distinguent surtout par leur utilisation du territoire.

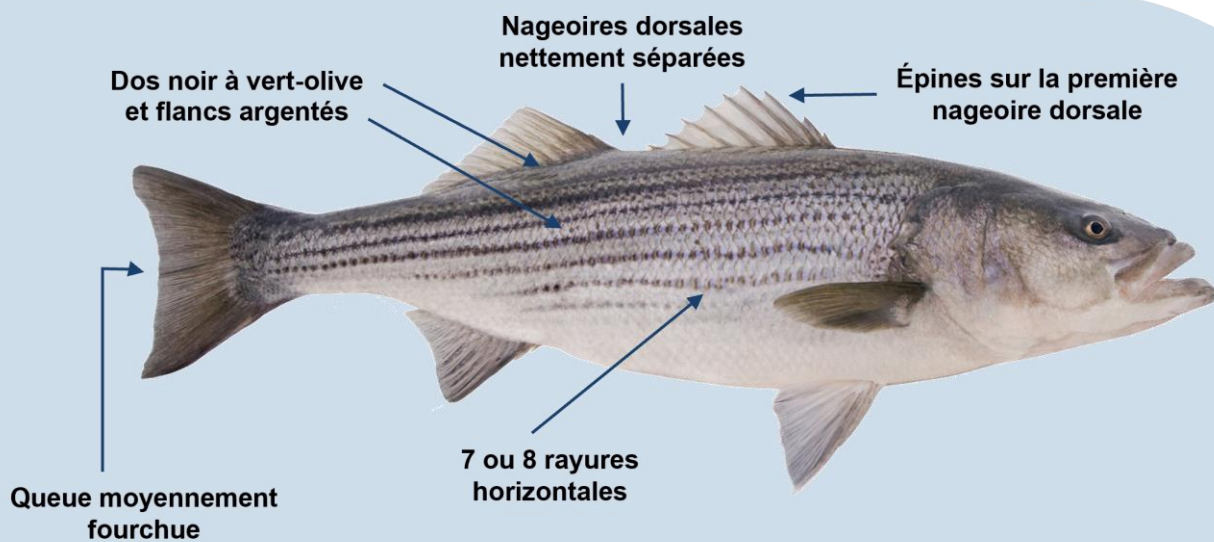


Figure 1. Caractéristiques morphologiques typiques du bar rayé.

¹ Bideaux, M. 1986. Jacques Cartier, Relations. Bibliothèque du Nouveau Monde. Les Presses de l'Université de Montréal.

² Ouellet, R. 1999. Chrestien Leclercq, Nouvelle relation de la Gaspésie. Bibliothèque du Nouveau Monde. Les Presses de l'Université de Montréal.

Biologie et écologie du bar rayé

Habitats : L'espèce est typiquement estuarienne et côtière; il est donc rare d'observer des bars rayés à plus de 10 kilomètres du littoral. Poisson anadrome, le bar rayé hiverne et se reproduit en eau douce, alors qu'il profite de la richesse des eaux salées et saumâtres de juin à octobre pour croître et s'alimenter.

Reproduction : Elle a lieu en eau douce ou à la limite du front salin et de l'influence des marées. Elle dure de deux à quatre semaines, au printemps, et elle est à son apogée lorsque la température de l'eau se situe entre 13 et 18 °C. Le potentiel reproducteur maximal de l'espèce étant atteint tardivement, les femelles âgées et de grande taille produisent plus d'œufs que les jeunes femelles matures.

Croissance : Les œufs doivent être maintenus en suspension dans la colonne d'eau jusqu'à leur éclosion, qui survient 48 à 72 heures après la fertilisation. Les larves dérivent ensuite vers le front salin et doivent trouver une source alimentaire dans les sept à dix jours, sans quoi elles meurent. Après 35 à 50 jours, les jeunes bars rayés mesurent environ 20 millimètres et atteignent le stade juvénile. Le faible taux de survie des jeunes stades est fortement influencé par les facteurs environnementaux. Durant les quatre premières années de vie, la croissance est plutôt rapide et elle ralentit lors de l'atteinte de la maturité sexuelle, laquelle survient entre 3 et 4 ans chez les mâles et entre 4 et 6 ans chez les femelles.

Longévité : Il s'agit d'un poisson à longévité moyenne qui peut atteindre 30 ans. Toutefois, les populations présentes au Québec dépassent rarement 20 ans.

Alimentation : Le bar rayé s'alimente généralement en bancs et près des côtes. Il peut parcourir des milliers de kilomètres pour atteindre les secteurs d'alimentation. Prédateur généraliste et opportuniste, son alimentation est composée d'une grande variété de poissons, de crustacés et d'autres invertébrés selon leur disponibilité et leur abondance. À nos latitudes, le bar rayé s'alimente peu durant l'hiver.

Menaces : Les principales pressions exercées sur le bar rayé sont la pêche (surexploitation), le braconnage et la dégradation de son habitat. Cette dernière est associée aux activités commerciales et industrielles, à la construction et à l'entretien des quais et des marinas, au dragage et au battillage. Ensemble, ces facteurs compromettent le maintien et la persistance des populations de bar rayé.



Répartition et état des populations

L'aire de répartition naturelle du bar rayé s'étend sur la côte atlantique du sud de la Louisiane, dans le golfe du Mexique, jusqu'au Labrador. Au Québec, on le trouve dans l'ensemble du système Saint-Laurent, y compris le fleuve, l'estuaire et le golfe, ainsi qu'à l'embouchure de plusieurs de ses tributaires. Les deux populations présentes au Québec se concentrent dans des territoires distincts, bien qu'un certain chevauchement soit observé dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent.

Les connaissances utilisées pour évaluer l'état des populations au Québec reposent principalement sur des suivis standardisés récurrents et sur des projets de recherche menés par le gouvernement du Québec et ses partenaires :

- Suivi des déplacements par télémétrie;
- Suivi de l'abondance des jeunes de l'année, des juvéniles et des adultes de la population du fleuve Saint-Laurent;
- Suivi de l'abondance des bars rayés adultes de la population du sud du golfe du Saint-Laurent au Québec;
- Suivi de la pêche récréative au bar rayé dans l'est du Québec;
- Description des habitats utilisés par l'espèce au Québec.

Population du fleuve Saint-Laurent

Cette population se concentre entre Sorel et Rivière-du-Loup, sur la rive sud, et Tadoussac, sur la rive nord, y compris la rivière Saguenay (Figure 2). Son aire de répartition totale s'étend toutefois de Beauharnois jusqu'au golfe du Saint-Laurent et au Labrador. Les individus de la population du fleuve Saint-Laurent sont présents au Québec toute l'année pour accomplir l'ensemble de leur cycle de vie. Ils hivernent en eau douce et s'y reproduisent. Les principales frayères de cette population se situent dans les régions de Québec et de Montmagny, bien qu'une partie de la population se reproduise dans la région de l'archipel du lac Saint-Pierre.

Grâce aux mesures de conservation et de rétablissement mises en œuvre pendant plus de 20 ans, l'état de la population du fleuve Saint-Laurent s'est grandement amélioré depuis sa réintroduction. La population est sur la voie du rétablissement compte tenu :

- de la production annuelle de jeunes bars rayés qui se joindront aux reproducteurs dans les prochaines années;
- des taux de survie favorables au maintien d'une base de reproducteurs adéquate et à la présence d'un nombre croissant d'individus âgés (> 10 ans) et de grande taille (> 60 centimètres);
- de l'utilisation complète du territoire historiquement occupé par l'espèce.

La population du fleuve Saint-Laurent ne bénéficie d'aucun statut en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables du Québec, mais elle est inscrite à l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril³ du Canada depuis 2011, ce qui interdit toute forme d'exploitation de l'espèce.

³ LEP; L.C. 2002, ch. 29.

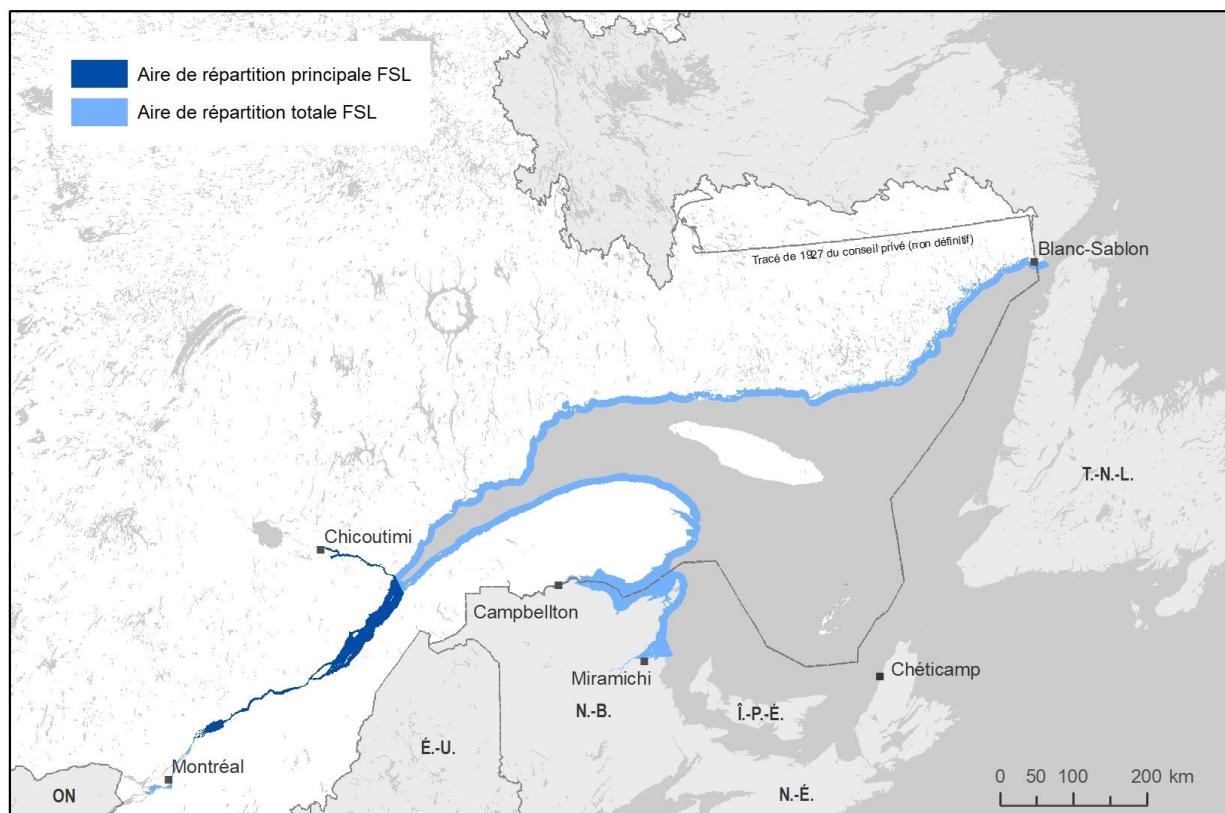


Figure 2. Aires de répartition principale et totale de la population de bar rayé du fleuve Saint-Laurent (FSL).

Population du sud du golfe du Saint-Laurent

Cette population se concentre entre Chéticamp, en Nouvelle-Écosse, et Rimouski, au Québec (Figure 3). Durant l'été, elle se répartit le long des côtes du golfe et de l'estuaire du Saint-Laurent, jusqu'au Labrador (Figure 3). Elle hiverne et se reproduit surtout dans la rivière Miramichi, au Nouveau-Brunswick. Les bars rayés observés en Gaspésie appartiennent donc principalement à cette population.

Au Québec, la présence de la population du sud du golfe du Saint-Laurent telle qu'on la connaît aujourd'hui est documentée au moins depuis les années 1970 et elle varie selon son abondance :

- Dans les années 1990, à la suite d'un effondrement de la population, sa présence au Québec était plutôt rare.
- Au tournant des années 2010, elle a repris ses migrations estivales vers le Québec, au moment où les estimations d'abondance de Pêches et Océans Canada, dans la rivière Miramichi, ont atteint 100 000 reproducteurs⁴.
- Une présence plus soutenue est observée depuis 2012, alors que les estimations d'abondance ont dépassé 250 000 reproducteurs⁴.
- En 2025, l'abondance des reproducteurs était estimée à environ 547 300 individus⁴.

⁴ MPO. 2026. Mise à jour de 2025 sur l'abondance des reproducteurs et les caractéristiques biologiques du bar rayé (*Morone saxatilis*) du sud du golfe du Saint-Laurent. Secr. can. des avis sci. du MPO. Rép. des Sci. 2026/008.

L'état de la population du sud du golfe du Saint-Laurent est évalué selon les points de référence⁵ définis pour le bar rayé par Pêches et Océans Canada, région du golfe. Cette population se trouve actuellement en zone de prudence et la tendance démographique est stable.

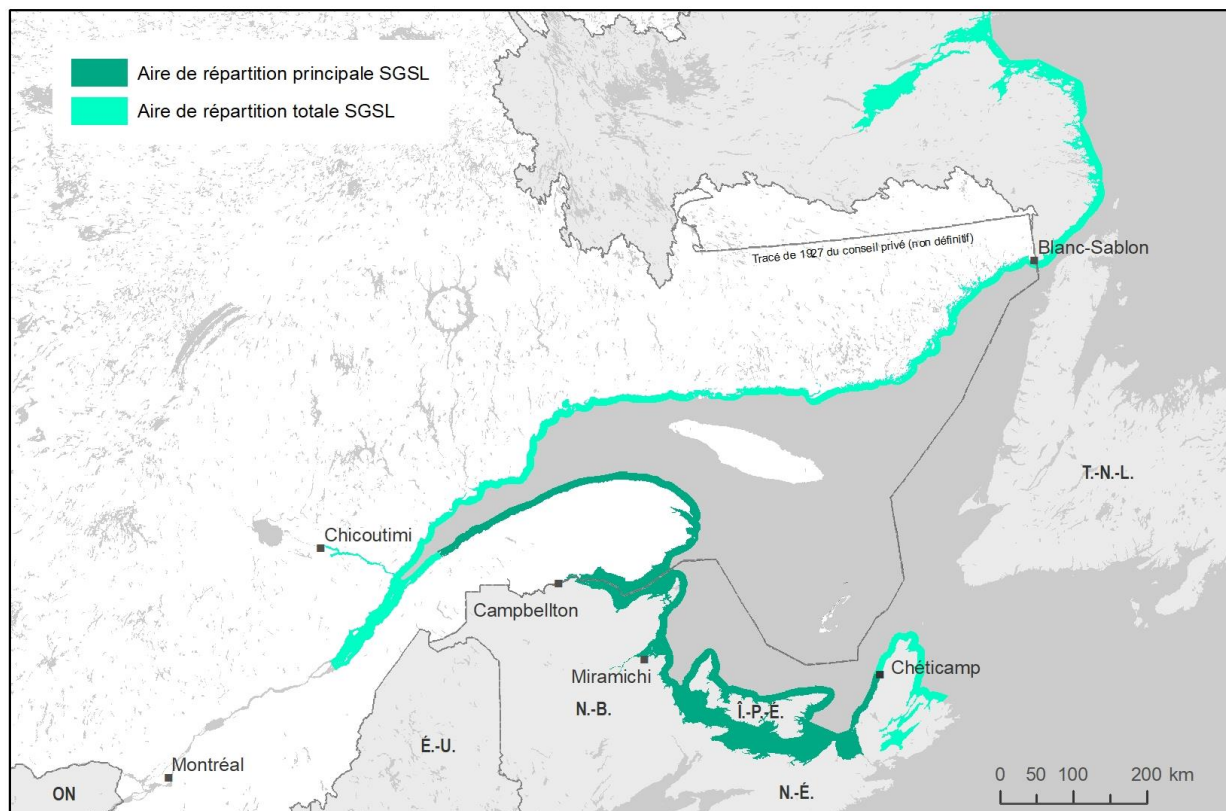


Figure 3. Aires de répartition principale et totale de la population de bar rayé du sud du golfe du Saint-Laurent (SGSL).

⁵ MPO. 2021. Points de référence pour la population de bar rayé (*Morone saxatilis*) du sud du golfe du Saint-Laurent. Secr. can. de consult. Sci. du MPO. Avis sci. 2021/018.

Description de la pêche au bar rayé au Québec

Lorsque l'état des populations de poissons le permet, la ressource est répartie selon l'ordre de priorité d'allocation prévu par la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF⁶; article 63), c'est-à-dire :

1. le stock reproducteur;
2. la pêche à des fins d'alimentation;
3. la pêche récréative;
4. la pêche commerciale.

Lorsque la ressource est limitée, les restrictions touchent d'abord les allocations les moins prioritaires pour préserver les allocations plus prioritaires et, éventuellement, protéger le stock reproducteur.

Pêche à des fins alimentaires, sociales et rituelles

La pêche à des fins alimentaires, sociales et rituelles vise à répondre aux besoins des communautés autochtones. Au Québec, ces activités peuvent être encadrées par un permis de pêche communautaire délivré par le ministre responsable de la Faune, conformément aux pouvoirs prévus par le Règlement sur les permis de pêche communautaires des Autochtones⁷, tout en conciliant la conservation et la gestion de cette ressource.

Pêche récréative

En raison du cadre légal actuel, la pêche récréative au bar rayé n'est permise que dans l'est du Québec, depuis 2013 (voir l'encadré 1), à la suite du rétablissement de la population du sud du golfe du Saint-Laurent. Depuis, les modalités ont évolué parallèlement à l'abondance de la population, devenant progressivement plus permissives. Une industrie profitable s'est développée autour de cette pêche, particulièrement au sud de la Gaspésie, où la présence de cette population est constante.

Pêche commerciale

Au Québec, la pêche commerciale au bar rayé est actuellement interdite. Conformément à la LCMVF, l'ouverture éventuelle d'une pêche commerciale ne pourrait être envisagée que si l'état des populations le permettait, c'est-à-dire lorsqu'elles seront jugées suffisamment abondantes et stables pour soutenir des prélèvements à des fins commerciales durables sans que ces prélèvements ne nuisent aux impératifs de conservation et aux allocations qui ont préséance en vertu de la loi.

⁶ RLRQ, c. C-61.1.

⁷ DORS/93-332.

Encadré 1. Faits saillants sur la pêche récréative au bar rayé au Québec⁸.

L'accessibilité de l'activité, la combativité de l'espèce et la qualité de sa chair contribuent à l'engouement des Québécoises et des Québécois pour la pêche récréative au bar rayé.

C'est au **sud de la Gaspésie**, soit entre Gaspé et Carleton-sur-Mer, que la pêche au bar rayé est la plus pratiquée.

Une augmentation de 56 % de l'**effort de pêche**, exprimé en heures-pêcheurs, a été enregistrée entre 2014 et 2022 au sud de la Gaspésie.

Le **succès de pêche** fluctue selon les années et les secteurs, reflétant les variations interannuelles dans :

- l'abondance et la répartition des bars rayés dans les eaux québécoises;
- la présence de nouveaux pêcheurs, moins expérimentés.

Au sud de la Gaspésie, le taux de **remise à l'eau** des captures varie entre 84 et 95 %.

La **récolte**, tous secteurs confondus, était estimée à 554 bars rayés en 2014, 1 172 en 2015 et 2 793 en 2022.

La pêche récréative au bar rayé contribue pour plus de 37 M\$ au produit intérieur brut du Québec et soutient quelque 400 emplois⁹.



⁸ https://www.cubiq.ribg.gouv.qc.ca/notice?id=p%3A%3Ausmarcdef_0001351531&locale=fr.

⁹ MELCCFP, données non publiées.

Orientations et objectifs

Des consultations ont été réalisées auprès des communautés autochtones, des partenaires fauniques et des pêcheurs commerciaux pour répertorier les préoccupations en lien avec la gestion du bar rayé au Québec et identifier des enjeux. Ces derniers ont guidé l'élaboration des six orientations et 14 objectifs qui constituent la base du plan de gestion (tableau 1), lesquels sont mis en œuvre par 43 actions.

Tableau 1. Orientations et objectifs du Plan de gestion du bar rayé au Québec 2026

Orientation	Objectifs
1. Suivre l'état de situation des deux populations présentes au Québec et rendre l'information accessible	1.1 Maintenir les suivis et inventaires essentiels à l'évaluation de l'état des populations.
	1.2 Diffuser l'information recueillie sur l'état des populations.
	1.3 Caractériser l'exploitation du bar rayé au Québec, suivre son évolution temporelle et examiner ses effets.
2. Protéger l'espèce et ses habitats	2.1 Améliorer la qualité et la quantité des données sur le territoire fréquenté par l'espèce au Québec.
	2.2 Identifier les habitats sensibles, les périodes névralgiques ainsi que les menaces, et en tenir compte dans la prise de décision.
3. Favoriser l'accès au bar rayé	3.1 Répartir la ressource selon l'ordre de priorité d'allocation prévu par la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (article 63).
	3.2 Préparer l'ouverture de la pêche récréative au bar rayé de la population du fleuve Saint-Laurent.
	3.3 Optimiser l'expérience de pêche récréative.
4. Mieux comprendre la place du bar rayé dans les écosystèmes du Saint-Laurent	4.1 Évaluer et suivre le potentiel d'interaction entre le bar rayé et le saumon atlantique.
	4.2 Évaluer les besoins de recherche pour les espèces qui interagissent avec le bar rayé et appuyer les activités jugées prioritaires.
5. Tenir compte des changements climatiques dans la gestion de l'espèce	5.1 Intégrer les considérations attribuables aux changements climatiques dans la prise de décision.
6. Augmenter et optimiser la diffusion d'information	6.1 Informer les usagers du territoire des modalités d'exploitation en vigueur.
	6.2 Sensibiliser les citoyens aux bonnes pratiques de la remise à l'eau, aux pratiques de pêche responsable et à la vulnérabilité de l'espèce.
	6.3 Sensibiliser à l'importance, à la situation et aux enjeux de l'espèce pour le Québec.

Actions et modalités d'exploitation

Le Plan de gestion du bar rayé au Québec prévoit 43 actions pour répondre aux objectifs établis. Certaines actions sont particulièrement attendues par les usagers des ressources fauniques :

Améliorer les connaissances sur l'espèce, son habitat et sa place dans le système Saint-Laurent

Certaines actions du plan de gestion visent le maintien des suivis existants, la caractérisation du territoire utilisé et de l'exploitation, ainsi que le potentiel d'interaction avec d'autres espèces. Pour la réalisation de ces actions, il importe de maintenir et de développer des collaborations avec les communautés autochtones et les acteurs du milieu.

Diffuser l'information auprès des usagers du territoire

Au total, 11 actions découlant de quatre objectifs visent à partager davantage d'information en lien avec l'espèce et sa gestion, et à concevoir de nouveaux outils de communication. Les usagers pourront ainsi avoir accès à des bilans vulgarisés des indicateurs suivis, prendre part aux réflexions sur la gestion du bar rayé au Québec et se familiariser davantage avec l'espèce et sa mise en valeur.

Développer et promouvoir un accès responsable à la ressource

Le retour du bar rayé au Québec suscite un intérêt marqué. Il génère à la fois un engouement pour son exploitation et des préoccupations chez différents usagers des ressources fauniques. Avec ce plan de gestion, le Ministère s'engage à :

- respecter l'ordre de priorité d'allocation de la ressource;
- travailler à améliorer l'accès au bar rayé en fonction du contexte légal et biologique, tout en limitant les contraintes;
- optimiser les bénéfices sociaux et économiques associés à la mise en valeur du bar rayé.

Le plan de gestion vise à mettre en œuvre des modalités de gestion avisées qui assureront un équilibre entre la conservation du bar rayé et sa mise en valeur durable. Chez cette espèce, une population en équilibre requiert un apport continu de jeunes pour se renouveler, un stock reproducteur suffisant pour assurer son maintien et la présence de spécimens âgés pour renforcer la résilience.

La mise en valeur du bar rayé suit un processus décisionnel basé sur l'état de chacune des populations. Il comporte **deux critères**, soit un critère d'**abondance** et un critère de **tendance démographique** (abondance stable, à la hausse ou à la baisse). Le critère d'abondance détermine dans quelle zone l'état de la population se situe et les modalités d'exploitation qui peuvent être envisagées (Figure 4). Le critère de tendance démographique, quant à lui, oriente la prise de décision vers la modalité appropriée (encadré 2).

Lorsque son statut légal le permettra, les modalités qui s'appliqueront pour la population du fleuve Saint-Laurent seront déterminées selon cette approche. En cohérence avec l'état de la population du sud du golfe du Saint-Laurent et l'approche présentée dans le plan de gestion, les modalités de pêche pour cette population sont demeurées les mêmes pour la saison 2026.

État	Zone critique	Zone de prudence	Zone saine
Objectifs	Favoriser la croissance du stock.	Atteindre la zone saine. Si l'état s'approche de la zone critique, réduire le taux d'exploitation.	Maintenir le stock dans cette zone. Possibilité de diversifier l'accès au bar rayé.
Pêche à des fins d'alimentation	Accès conditionnel* à la ressource.	Accès à la ressource.	
Pêche récréative	Maintien des limites de longueur. LPP (de 0 à 3) établie selon l'état de la population et la tendance démographique.		Possibilité de moduler les limites de longueur. LPP = 3 et plus
Pêche commerciale	Interdite.		Pourrait être considérée.

* Sous réserve des impératifs liés à la conservation du bar rayé.

Figure 4. Zones d'état des populations et modalités d'exploitation envisageables selon le type de pêche.
LPP : Limite de prise quotidienne et de possession.

Encadré 2. Des modalités de pêche récréative en adéquation avec la biologie de l'espèce.

Secteurs de pêche : Déterminés pour tenir compte de la répartition principale des populations, de leurs statuts respectifs et des périodes critiques du cycle de vie.

Saison de pêche : Harmonisée, lorsque cela est possible, avec celle d'autres espèces. Déterminée pour tenir compte des périodes de vulnérabilité suivantes :

- **L'hivernage :** dès le mois de novembre, l'espèce se concentre dans des secteurs restreints et doit préserver ses réserves énergétiques;
- **La reproduction :** des rassemblements sont observés de la mi-mai jusqu'à la fin juin.

Engin : Le nombre de bars rayés remis à l'eau est élevé. Les engins permis doivent donc minimiser les blessures et faciliter un décrochage rapide, ce qui favorise la survie après la remise à l'eau.

Limite de prise quotidienne et de possession : Déterminée en fonction de l'état des populations. Permet de limiter le prélèvement des poissons en âge de se reproduire. L'espèce est vulnérable aux engins de pêche et grégaire.

Limites de longueur : Permettent de réduire l'impact de la pêche récréative sur la croissance et l'abondance.

- **Limite inférieure :** Vise à permettre aux jeunes de se reproduire au moins une fois avant d'être prélevés.
- **Limite supérieure :** Vise à conserver les grandes femelles matures, qui ont un meilleur succès reproducteur.



Informations sur l'espèce : [Bar rayé | Gouvernement du Québec](#)

Réglementation générale de la pêche récréative : [Pêche sportive | Gouvernement du Québec](#)



**Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs**

Québec

